



REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

3 Rue des Frères Robin – B.P. 90 236 – 78532 BUC Cedex

<http://www.mairie-buc.fr> E-mail : ccas@mairie-buc.fr

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération N° 2023-CACCAS-01-05 du 02 février 2023

<p><u>DATE DE CONVOCATION</u> 13/01/2023</p> <p><u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u> En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 02 février à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le treize janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, 3 rue des frères Robin, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Président du Centre Communal d'Action Sociale.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Stéphane GRASSET, Madame Celeste MESSINA-DOMINIONI, Madame Elisabeth MORELLI, Madame Pierrette MAZERY, Madame Annie CHEVALIER-SAINCILY, Madame BARRET Isabelle, Madame Diane CHARLEMAGNE, Madame CORIZZI Catherine, Madame Anne-Laure de DINECHIN, Madame Malika ZEKRI.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Madame Françoise GAULIER, Madame Frédérique SARRAU</p> <p><u>Absents :</u> Monsieur BOSSE Yann</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY</p>
---	--

Objet : Convention entre le représentant de l'Etat et le CCAS de Buc pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

VU le décret 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la transmission, par voie électronique, des actes des collectivités locales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20230208-2023-CACCAS-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

VU le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de Buc de s'engager poursuivre le processus de modernisation par la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture

CONSIDÉRANT la création par la Préfecture des Yvelines d'un dispositif de télétransmission des actes dénommé @CTES

CONSIDÉRANT qu'il permet de sécuriser et d'optimiser le fonctionnement du service en réduisant les délais de traitement et des procédures ainsi que de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes

Sur le rapport de Monsieur le Président du CCAS et sa proposition,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le CCAS à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, à savoir l'ensemble des délibérations, décisions, arrêtés, conventions et pièces relatives aux marchés publics et accords-cadres, les documents budgétaires et financiers, la fonction publique, les affaires générales ;

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention avec le tiers de télétransmission conventionné par les services de l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention avec la Préfecture des Yvelines et les éventuels avenants ;

AUTORISE Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tous documents et pièces contractuelles afférents à la dématérialisation et à son exécution.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RECEPTION PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Buc, le 02/02/2023

Le Président du C.C.A.S.

Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20230208-2023-CACCAS-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Stéphane GRASSET

Visa de la Préfecture le : 08/02/2023
Publication le : 08/02/2023
Rendu exécutoire le : 08/02/2023



Accusé de réception en préfecture
078-267800449-20230208-2023-CACCAS-05-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Acte à classer

2023-CACCAS-05

1 En préparation 2 Pour signature 3 Prêt à transmettre 4 En attente retour
Préfecture 5 > AR reçu < 6 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-08T16-10-17.00 (MI243045514)

Identifiant unique de l'acte :

078-267800449-20230208-2023-CACCAS-05-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES POUR LA
TELETRANSMISSION DES ACTES

Date de décision : 08/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : 5. 2023-CACCAS-01-05
CONVENTION PREFECTURE
@CTES.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

ANNEXE C.
CONVENTION
PREFECTURE.PDF

Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé
Demande de signature
Signé
Transmis
Accusé de réception

Date 08/02/23 à 15:19
Date 08/02/23 à 15:19
Date 08/02/23 à 16:10
Date 08/02/23 à 16:10
Date 08/02/23 à 16:16

Par BORDIER Frederic
Par BORDIER Frederic
Par GRASSET Stéphane
Par GRASSET Stéphane

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mercredi 8 février 2023 16:16
À: Service Informatique; dgs-fast; drh-fast; ccas-fast; Service Direction Generale
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-CACCAS-05

' : . Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-CACCAS-05, télétransmis par Stéphane GRASSET.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-267800449-20230208-2023-CACCAS-05-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 2023-CACCAS-05

Objet : CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Date de décision : 08/02/2023

Date de transmission : 08/02/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes / 8.2. Aide sociale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>